



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Directives pour la présentation de projets

Troisième cycle de dépôt de demandes
23 février–21 juin 2018

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	En quoi consiste le Programme spécial ?	3
3.	Qu'est-ce qu'un projet s'inscrivant dans le cadre du Programme spécial ?	5
4.	Qui peut déposer une demande de financement auprès du Fonds d'affectation spéciale ?	5
5.	Quelles mesures et quelles activités peuvent être financées ?	6
6.	Quel est le montant des financements disponibles ?	6
7.	Quelle est la durée maximale d'un projet ?	7
8.	Quelles sont les dates limites de dépôt des demandes de financement ?	7
9.	Quelle est la procédure à suivre pour déposer une demande ?	7
10.	Comment remplir les formulaires de demande ?	9
	I. Formulaire IA [Résumé de la proposition de projet (« Project Application Form IA – Project proposal summary »)]	9
	II. Formulaire IB - Description du projet (« Project Application Form IB – Project description »)	13
	III. Annexe I au Formulaire IB : Autres renseignements sur le projet (« Project Application Form IB – Annex I: Additional project information »)	23
	IV. Formulaire II (tableaux budgétaires)	23
11.	Que se passera-t-il ensuite?	25
	Annexe I : Plan schématique du processus d'élaboration de projet pour le troisième cycle de dépôt de demandes (23 février-21 juin 2018)	27
	Annexe II : Cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	29

1. Introduction

Le présent document expose la procédure à suivre pour la présentation de projets au titre du Programme spécial. Il vise à aider les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition, afin d'élaborer des projets d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ci-après « l'Approche stratégique »).

Dans les présentes directives, les sections 1 à 8 décrivent le Programme spécial et les modalités relatives à la présentation de projets. Les sections 9 et 10 contiennent des orientations afin d'aider les gouvernements à présenter des projets au titre du troisième cycle de dépôt de demandes. La section 11 décrit les étapes suivant la présentation des projets au secrétariat du Programme spécial. Le présent document contient également un schéma décrivant la procédure à suivre pour la présentation de projets et le Cadre du Programme spécial.

Les présentes directives pour la présentation de projets remplacent les précédentes directives publiées lors du deuxième cycle de dépôt de demandes. Elles tiennent compte des observations formulées par les auteurs des demandes antérieures et par le Conseil exécutif du Programme spécial à sa troisième réunion tenue à Nairobi les 2 et 3 décembre 2017.

2. En quoi consiste le Programme spécial ?

Le Programme spécial vise à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer les capacités institutionnelles aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

En juin 2014, par sa résolution 1/5, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session a adopté le cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques figurant dans l'annexe II des présentes directives.

Comme précisé dans l'annexe I à la résolution 1/5, les trois composantes d'une approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (préconisée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans sa décision 27/12 en 2013), à savoir son incorporation aux budgets nationaux et aux plans d'aide au développement, la participation de l'industrie, y compris la définition des responsabilités de l'industrie et des milieux d'affaire, et un financement extérieur ciblé, tel que l'appui du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme spécial établi par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, sont complémentaires et indispensables pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux.

On escompte que les mesures bénéficiant d'un appui du Programme spécial permettront à des institutions nationales renforcées d'être à même de concevoir des politiques, stratégies, programmes et législations nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'en suivre la mise en œuvre, de favoriser l'adoption, le suivi et le respect des législations et cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de favoriser l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des

déchets dans les plans de développement, budgets, politiques, législations et cadres de mise en œuvre nationaux à tous les niveaux.

Présentation du contexte mondial

Il est essentiel d'améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme pour parvenir à un développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets¹ dans le Programme 2030 constitue une réalisation majeure. En liant fondamentalement la gestion des produits chimiques et des déchets au programme de développement économique, environnemental et social, elle a donné un nouvel élan à la mise en œuvre des accords internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets, à savoir les accords multilatéraux sur l'environnement dans ces domaines, notamment les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Minamata, entre autres engagements et cadres d'action internationaux pertinents, dont l'Approche stratégique.

Objectif et priorités stratégiques du Programme spécial

Le Programme spécial a pour objet d'aider au renforcement institutionnel mené par les pays au niveau national, dans le cadre d'une approche intégrée, pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en prenant en compte les stratégies, les plans et les priorités de chacun des pays en matière de développement national dans le but de développer des capacités institutionnelles publiques durables pour une gestion rationnelle des produits chimiques et déchets durant la totalité de leur cycle de vie. Le renforcement institutionnel au titre du Programme spécial facilitera et permettra la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique.

Aux fins du Programme spécial, le renforcement institutionnel est défini comme le développement durable des capacités institutionnelles nécessaires aux gouvernements pour concevoir, adopter, suivre et faire respecter les politiques, législations et réglementations, mais aussi pour avoir accès aux ressources financières et autres permettant de disposer de structures pour la mise en œuvre effective des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique en vue de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie.

On escompte que le Programme spécial permettra à des institutions nationales renforcées d'être à même de :

- a) Concevoir des politiques, stratégies, programmes et législations nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et déchets et d'en suivre la mise en œuvre ;
- b) Favoriser l'adoption, le suivi et le respect des législations et cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- c) Favoriser l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement, budgets, politiques, législations et cadres de mise en œuvre nationaux à tous les niveaux et, ce faisant, remédier aux lacunes et éviter les doubles emplois ;
- d) Travailler de manière plurisectorielle, efficace, efficiente, transparente, responsable et durable, dans une perspective à long terme ;
- e) Faciliter la coopération et la coordination multisectorielles et multipartites au niveau national ;
- f) Favoriser la responsabilisation et la participation du secteur privé ;

¹ S'entend ici au sens de « déchets dangereux ». Sont exclus les déchets nucléaires, déchets biologiques, déchets d'assainissement et autres types de déchets analogues.

- g) Favoriser la mise en œuvre effective de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que de la Convention de Minamata ;
- h) Favoriser la mise en œuvre conjointe et coordonnée des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques au niveau national.

Le Programme spécial sera administré par le PNUE, qui créera le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial et assurera des services de secrétariat pour fournir un appui administratif au programme.

3. Qu'est-ce qu'un projet s'inscrivant dans le cadre du Programme spécial ?

Un projet s'inscrivant dans le cadre du Programme spécial :	Un projet NE s'inscrit PAS dans le cadre du Programme spécial s'il
<ul style="list-style-type: none"> ○ Est un projet d'inspiration nationale mis en œuvre par le demandeur ○ Renforce les capacités à long terme du ou des ministères compétents ○ Dispose d'un mécanisme de financement ou d'un plan pérennes pour en assurer la viabilité à long terme ○ Est axé sur la participation plurisectorielle ○ Améliore la gestion des produits chimiques afin d'atténuer les effets néfastes ○ Fait participer les parties prenantes du secteur privé ○ Favorise la création d'un environnement propice à la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata ○ Coordonne la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ○ Comprend une solide composante pour la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes et met en avant les questions de genre ○ Met l'accent sur la collecte de données ventilées par sexe lorsque cela est pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Est axé sur des projets ○ Finance des résultats au-delà de la durée du projet ○ Est principalement régi ou mis en œuvre par une organisation extérieure au Gouvernement ○ Ne fait participer qu'un seul ministère ou secteur ○ S'attache seulement à traiter les conséquences d'une mauvaise gestion des produits chimiques ○ Ne s'intéresse qu'au renforcement des capacités du secteur privé ○ Fait porter l'essentiel de ses activités sur une seule des quatre conventions, à savoir celles de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata, ou sur l'Approche stratégique ○ Ne coordonne pas les divers ministères compétents ○ Comprend plusieurs demandes du même pays au cours du même cycle, ce qui peut dénoter un manque de coordination

4. Qui peut déposer une demande de financement auprès du Fonds d'affectation spéciale ?

Les gouvernements

Les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition, peuvent solliciter un appui.

Par « gouvernements », on entend ici les services de l'administration chargés du programme national en matière de produits chimiques et de déchets. Sont exclues les entités affiliées aux gouvernements et les administrations locales.

Comme demandé dans le formulaire IA, le correspondant officiel doit approuver la demande au nom du gouvernement (voir page 6 du formulaire IA) avant qu'elle soit présentée. Une lettre d'approbation émanant du correspondant officiel doit être adressée au secrétariat au moment de la présentation de la demande.

5. Quelles mesures et quelles activités peuvent être financées ?

Les mesures et les activités qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif du Programme spécial (paragraphe I du Cadre du Programme spécial) peuvent être financées. La section IV du cadre définit la portée du Programme spécial. Le cadre stipule que le Programme spécial devrait permettre d'éviter la redondance et la prolifération des mécanismes de financement et des administrations qui y sont associés et de financer des activités ne relevant pas du mandat du Fonds pour l'environnement mondial.

6. Quel est le montant des financements disponibles ?

Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial peut fournir des financements allant de 50 000 à 250 000 dollars par proposition de projet, y compris les éventuelles dépenses d'administration, et le suivi et l'évaluation et l'audit financier.

À titre exceptionnel, un pays peut demander jusqu'à 500 000 dollars. Les projets demandant plus de 250 000 dollars doivent satisfaire aux critères suivants, entre autres :

- 1) Tous les secteurs concernés participent à la mise en œuvre du projet, par exemple, l'environnement, la santé, l'agriculture, les douanes et le travail. Les rôles et les responsabilités des secteurs concernés dans la mise en œuvre du projet doivent être clairement définis. Des lettres de soutien émanant des ministères compétents doivent être jointes au dossier de demande.
- 2) Les parties prenantes institutionnelles, notamment le secteur privé et la société civile, participent. Les rôles et les responsabilités des parties prenantes concernées dans la mise en œuvre du projet doivent être clairement définis. Des lettres de soutien émanant de ces parties prenantes doivent être jointes au dossier de demande.
- 3) Le projet repose sur des initiatives en faveur d'une économie circulaire ou d'une économie verte. Il convient de démontrer comment les résultats et les produits du projet encouragent une consommation durable et une utilisation rationnelle des ressources, et comment le projet contribue à la réalisation d'un développement durable.
- 4) Les liens avec les banques d'investissement et de développement offrant des possibilités d'investissement sont soulignés aux niveaux national, régional et mondial, selon le cas. Il convient d'apporter des renseignements illustrant comment ces possibilités d'investissement peuvent favoriser la viabilité à long terme du projet au titre du Programme spécial.
- 5) Il convient de démontrer l'incorporation et l'intégration globale au niveau national, ainsi que les moyens permettant de transposer les actions au niveau régional en exploitant les synergies. Les activités susceptibles d'être transposées de l'échelon national au niveau régional et les domaines de coopération régionale qui sont ou pourraient être vecteurs de synergies doivent être énumérés dans le projet.
- 6) Le projet fait fond sur d'autres programmes et obligations au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Il convient de démontrer comment le projet fait fond sur les résultats de projets antérieurs ou en cours selon le cas, et comment ces résultats renforceront les objectifs du projet au titre du Programme spécial.

7. Quelle est la durée maximale d'un projet ?

Les projets doivent être entièrement achevés dans un délai de trois ans.

8. Quelles sont les dates limites de dépôt des demandes de financement ?

Pour le troisième cycle de dépôt de demandes, la date limite est impérativement le **21 juin 2018**.

Les demandeurs sont invités à présenter leur dossier de demande **en anglais uniquement**, et le plus tôt possible avant la date limite de dépôt, afin que le secrétariat puisse vérifier si le dossier est complet et si le projet peut prétendre à un financement au titre du Programme spécial, et guider les demandeurs.

Afin d'éviter une éventuelle élimination pour dépassement de la date limite, il est possible d'envoyer par courriel au secrétariat une copie préliminaire de la demande signée par le demandeur et par le correspondant officiel, l'exemplaire original devant ensuite lui être remis par voie postale.

9. Quelle est la procédure à suivre pour déposer une demande ?

Première étape : constituer le dossier de demande

Le dossier comprend les documents suivants :

1. Formulaire IA - Résumé de la proposition de projet
(« Project Application Form IA – Project proposal summary »)
2. Formulaire IB - Description du projet
(« Project Application Form IB – Project description »)
3. Annexe I au Formulaire IB : Autres renseignements sur le projet
(« Project Application Form IB – Annex I: Additional project information »)
4. Formulaire II - Budget du projet
(« Project Application Form II – Project budget »)

Autres documents :

- Lettre d'approbation émanant du correspondant officiel
- Preuve de financement du pays bénéficiaire et d'autres parrains et donateurs
- Lettres de soutien au projet émanant des partenaires d'exécution
- Autres documents justificatifs

Remplir et signer les formulaires de demande

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du Programme spécial : <https://www.unenvironment.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/special-programme>.

Ils doivent être remplis en anglais uniquement, et adressés par voie électronique, assortis d'une signature scannée. Les exemplaires originaux signés doivent être envoyés au secrétariat du Programme spécial dans le cadre du dossier de demande.

Deuxième étape : Expédier le dossier complet

Une fois le dossier de demande rempli (vous pouvez confirmer auprès du secrétariat que le dossier est considéré complet), **adressez la demande signée par voie postale** au :

Secrétariat du Programme spécial
Service Produits chimiques et déchets
Division de l'économie
Programme des Nations Unies pour l'environnement

11-13 chemin des Anémones
Maison internationale de l'environnement
CH-1219 Châtelaine
Genève
Suisse

Fax : (41 22) 917 83 43

Mél. : <mailto:unepchemicalsspecialprogramme@un.org>

Tous les documents justificatifs doivent être transmis en même temps que l'exemplaire original de la demande.

Les demandeurs sont invités à présenter leur dossier de demande le plus tôt possible avant la date limite de dépôt, afin que le secrétariat puisse vérifier si le dossier est complet et guider les demandeurs.

Il est possible d'envoyer une copie préliminaire de la demande signée par le demandeur et par le correspondant officiel au secrétariat par courriel, l'exemplaire original devant ensuite être adressé au secrétariat par voie postale.

Ressources supplémentaires

Les demandeurs souhaitent peut-être utiliser ou consulter les ressources suivantes pour l'élaboration de leur demande.

- 1. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**
<http://www.brsmeas.org/>
Présente des informations sur l'état de la ratification par les pays, et le texte des conventions énonçant les obligations des pays signataires.
- 2. La Convention de Minamata sur le mercure**
<http://www.mercuryconvention.org/>
Présente des informations sur l'état de la ratification par les pays, et le texte de la convention énonçant les obligations des pays signataires.
- 3. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**
<http://www.saicm.org/>
L'objectif général de l'Approche stratégique est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum.
- 4. Le Fonds pour l'environnement mondial**
<https://www.thegef.org/topics/chemicals-and-waste>
- 5. La Boîte à outils de l'IOMC**
<https://iomctoolbox.oecd.org/Default.aspx?idExec=330aab2f-6197-4cc7-8c25-a409bb9e45ae>
La Boîte à outils de l'IOMC est un outil de résolution de problèmes qui permet aux pays d'identifier les actions nationales les plus appropriées et efficaces pour résoudre les problèmes nationaux spécifiques liés à la gestion des produits chimiques.
- 6. Les Orientations du PNUE sur la mise en place de structures juridiques et institutionnelles et de mesures de recouvrement des coûts relatifs à l'administration nationale pour la gestion rationnelle des produits chimiques**
<http://web.unep.org/chemicalsandwaste/what-we-do/policy-and-governance/reports-and-publications/lira-guidance>
Ces orientations ont pour but de fournir une aide pratique aux responsables politiques sur les éléments cruciaux des législations nationales et des dispositions institutionnelles à adopter en vue d'instaurer une gestion rationnelle des produits

chimiques. Elles comprennent également des propositions de mesures de financement des activités d'administration connexes nécessaires.

Les notes suivantes présentent des directives pour remplir les formulaires. Ces directives et les formulaires sont disponibles en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Un outil d'apprentissage en ligne sera prochainement mis à disposition afin d'aider les demandeurs à rédiger leur demande. Consultez le site Web du Programme spécial pour des mises à jour concernant ces ressources supplémentaires.

10. Comment remplir les formulaires de demande ?

I. Formulaire IA [Résumé de la proposition de projet (« Project Application Form IA – Project proposal summary »)]

Le résumé du projet doit comprendre les éléments suivants :

1.1. Titre du projet

1.2. Durée : Indiquez la durée prévue du projet en mois (sachant que la durée maximale d'un projet est de 36 mois).

1.3. Situation du pays : Indiquez la situation de votre pays, en donnant notamment les renseignements suivants, selon qu'il convient :

- Pays en développement (en précisant si le pays demandeur fait partie des pays les moins avancés ou est un petit État insulaire en développement) et pays à économie en transition ;
- Partie à l'une des conventions pertinentes ;
- A démontré qu'il a entrepris des préparatifs aux fins de la ratification de l'une de ces conventions.

1.4. Résumé du projet : Décrivez brièvement les grandes lignes du projet, ses objectifs et ses résultats² (environ 250 mots).

1.5. Mesures proposées : Énumérez clairement les mesures ou produits spécifiques³ sur lesquels portent la demande de financement conformément aux objectifs du Programme spécial (paragraphe 1 du Cadre du Programme spécial). Les mesures proposées figurant dans les sections 1.5, 5.1 et 5.4.2 doivent correspondre.

Il convient de démontrer clairement comment les mesures proposées facilitent et permettent la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (voir encadré 1). En outre, certaines mesures proposées pourraient favoriser la création d'un environnement propice à la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata. Enfin, le projet doit faire fond sur les enseignements tirés et les résultats de projets antérieurs de portée analogue, par exemple les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm, le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique et les projets connexes du FEM.

² Résultat : Les bénéficiaires du projet adhèrent ou ont recours à ses produits. S'observe sous la forme d'un changement de comportement, d'attitude/d'agissement, de condition, de savoir ou de compétence.

³ Produits : S'entend des produits, biens et services apportés par le projet. Les produits sont des éléments se rapportant à la réalisation des activités et sur lesquels les gestionnaires ont une grande maîtrise.

Encadré 1 : Exemples de mesures proposées conformes aux objectifs du Programme spécial

1.5	MESURES PROPOSÉES	<p>Conformément aux objectifs du Programme spécial, les mesures proposées englobent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'établissement d'un groupe de gestion du projet pour faciliter la mise en œuvre 2) La réalisation d'une analyse complète des lacunes en matière de capacités institutionnelles existantes 3) L'amélioration de la présentation de rapports par le pays au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets 4) La conduite d'activités de renforcement des capacités, y compris la formation de formateurs ou l'élaboration de programmes de formation 5) Le suivi, l'évaluation et l'audit financier (<i>cette mesure proposée est obligatoire</i>)
-----	--------------------------	--

1.6. Expliquez comment chacune des mesures proposées contribuera au renforcement institutionnel au niveau national : Démontrez concrètement comment chacune des mesures proposées énumérées à la section 1.5 ci-dessus renforcera les capacités institutionnelles du pays à faciliter et à permettre la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

1.7. Mesures connexes au niveau national : Énumérez les mesures spécifiques connexes qui existent ou seront prises au niveau national pour assurer la viabilité du renforcement des capacités institutionnelles nationales réalisé grâce au projet. Par exemple :

- **Structures administratives et institutionnelles** mises en place pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- **Nomination de personnel permanent** au sein des ministères et autorités compétents, chargé de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- **Allocations budgétaires connexes** pour les structures, le personnel, etc. ;
- **Cadres réglementaires** existants qui seront appliqués par les structures et institutions responsables.

Encadré 2 : Exemples de mesures connexes au niveau national cadrant avec les mesures proposées énumérées à la section 1.5 et avec les objectifs du Programme spécial

1.7	MESURES CONNEXES AU NIVEAU NATIONAL	<p>Les mesures connexes suivantes seront mises en œuvre au niveau national conjointement à l'exécution du projet afin d'assurer la viabilité de ses résultats et de ses produits :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La procédure en vue de l'institutionnalisation du groupe de gestion du projet sous la forme d'un service permanent au sein de l'État sera entamée, notamment en intégrant le budget du groupe aux processus budgétaires ministériels globaux. 2. Un engagement est pris en vue de la présentation périodique de rapports au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. 3. L'organisme chargé de la mise en œuvre continuera de mobiliser les parties prenantes du secteur privé et de la société civile. 4. Un crédit budgétaire national sera mis en place pour assurer la pérennité des résultats du projet, y compris d'autres mesures de recouvrement des coûts.
-----	--	--

1.8. Expliquez comment les mesures connexes contribueront, avec l'appui du projet, à la viabilité du renforcement institutionnel au niveau national : Démontrez concrètement comment chacune des mesures spécifiques connexes au niveau national énumérées à la section 1.7 ci-dessus renforcera les capacités institutionnelles du pays à faciliter et à permettre la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

1.9. Résumé de l'approche globale du pays pour le renforcement institutionnel : Décrivez comment votre pays renforce ou entend renforcer ses capacités institutionnelles pour une gestion rationnelle des produits chimiques et déchets dans tous les secteurs pertinents (tels que l'environnement, la santé, l'agriculture, les douanes et le travail), y compris les décisions et les mesures prises ou prévues. Pour les projets demandant une allocation exceptionnelle, supérieure au plafond de 250 000 dollars, il convient d'inclure une description claire de la façon dont le projet s'inscrira dans l'approche globale du pays pour le renforcement institutionnel.

La viabilité à long terme du projet doit être soulignée, en donnant des exemples concrets des mesures qui seront prises au niveau national pour assurer la viabilité à long terme du projet et de ses résultats.

1.10. Résumé du budget et des financements : Précisez le budget du projet pour chacune des mesures proposées à la section 1.5. Le résumé du budget et des financements présente le montant du financement demandé au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial et la contribution (financière ou en nature) du bénéficiaire.

Indiquez le montant du financement demandé au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial ainsi que la valeur de la contribution apportée par le pays demandeur. Précisez également les contributions confirmées ou demandées à d'autres sources ainsi que le budget total du projet. Veuillez joindre une lettre signée confirmant la contribution du bénéficiaire au dossier de demande.

1.10	RÉSUMÉ DU BUDGET ET DES FINANCEMENTS Précisez le budget pour chacune des mesures proposées par source de financement	Demande de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial (en dollars)	
			Contribution financière et/ou en nature du bénéficiaire (en dollars)
	Mesure proposée 1	50 000	
	Mesure proposée 2	50 000	25 000
	Mesure proposée 3	90 000	25 000
	Mesure proposée 4	45 000	
	Mesure proposée 5	15 000	
	Total partiel	250 000	75 000
	Total général	325 000	

1.11. Autres renseignements sur toutes les sources de financement : Indiquez toutes les autres contributions connexes du gouvernement ainsi que les financements reçus ou demandés aux niveaux national et international, y compris provenant d'organisations intergouvernementales, de fondations et du secteur privé. À l'annexe I du formulaire IB, énumérez tous les projets connexes qui ont été financés par le FEM et d'autres sources, ou qui ont présenté une demande de financement au FEM et à d'autres sources.

Par ailleurs, indiquez si le projet a déjà été présenté lors d'un cycle antérieur de dépôt de demandes de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial et s'il a reçu un financement. **Précisez si les fonds provenant d'autres sources ont été confirmés et, dans le cas contraire, si la viabilité du projet dépend de la confirmation de ces autres financements.** Si les contributions financières ou en nature ont été confirmées, indiquez leur montant ou leur valeur. **Des documents justificatifs concernant la contribution du gouvernement ou les autres financements doivent être joints au dossier, par exemple, des annonces de contributions par écrit ou des récépissés de dépôt de fonds.**

2. Coordonnées

2.1. Demandeur : Indiquez les coordonnées du responsable et de l'organisation/institution qui présentent la demande de financement.

2.2. Organisation/institution chargée de la mise en œuvre du projet : Le cas échéant, indiquez les coordonnées du responsable et de l'organisation/institution chargée de la mise en œuvre du projet⁴. Il est essentiel que ces coordonnées soient correctes pour garantir un suivi efficace du dossier. Si l'organisation/institution chargée de la mise en œuvre est la même que l'organisation/institution candidate, indiquez-le clairement ici.

Si l'organisation/institution chargée de la mise en œuvre n'est pas un organisme public ou une entité des Nations Unies, les enquêtes qui s'imposent seront faites conformément à la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de partenariats, préalablement à l'élaboration de l'accord juridique avec l'entité. Il convient de tenir compte du temps nécessaire à ce processus dans la période d'élaboration du projet.

2.3. Partenaires de projet : Indiquez les coordonnées des organisations intergouvernementales, ou entités gouvernementales, ou organisations non gouvernementales, centres régionaux au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, organisations du secteur privé, établissements universitaires et organismes de recherche intervenant en partenariat avec l'organisation/institution chargée de la mise en œuvre dans l'élaboration de la proposition de projet ou dans l'exécution du projet. Veuillez joindre des lettres de soutien émanant de chacun des partenaires d'exécution au dossier de demande. Pour les projets demandant plus de 250 000 dollars, il est obligatoire de joindre des lettres de soutien émanant des ministères et parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet.

2.4. Suivi et évaluation indépendants du projet : Indiquez les coordonnées de la personne qui sera chargée du suivi et de l'évaluation indépendants du projet. Le suivi et l'évaluation indépendants du projet doivent être assurés par une personne ou une organisation n'ayant aucun lien avec l'élaboration et la mise en œuvre du projet⁵ (voir aussi les directives pour le suivi et l'évaluation indépendants et la partie « Plan d'évaluation » (« Evaluation plan ») de la section « III - Description du projet » (« III - Project Description »). Le suivi et l'évaluation doivent être inscrits comme un produit distinct dans la liste figurant dans le plan de travail et budget. Le budget du suivi, de l'évaluation et de l'audit ne doit pas excéder un montant total de 15 000 dollars.

⁴ On part du principe que l'organisation, l'organisme ou le ministère qui présente la demande sera l'organisme chargé de la mise en œuvre du projet, car elle ou il endossera la responsabilité globale et sera le coordonnateur principal du projet. Les demandeurs peuvent toutefois décider de transférer cette responsabilité à un ou une autre organisation, organisme ou ministère. Conformément aux règles de gestion financière des Nations Unies, les entreprises à but lucratif ne peuvent jouer le rôle d'organisme de mise en œuvre (ou d'exécution).

⁵ Les demandeurs souhaitent peut-être désigner, par exemple, un établissement universitaire, un centre de recherche, un consultant indépendant ou une organisation non gouvernementale.

2.5. Audit financier : Si l'organisme d'exécution du projet n'est pas une organisation intergouvernementale, les demandeurs doivent désigner une société ou une entité d'audit externe. L'auditeur devra rédiger un rapport d'audit des dépenses du projet à l'issue du projet. Comme indiqué ci-dessus, le budget du suivi, de l'évaluation et de l'audit ne doit pas excéder un montant total de 15 000 dollars.

3. Liste de pointage des éléments essentiels du dossier

Parcourez la liste et vérifiez que vous avez bien coché toutes les cases pertinentes avant d'envoyer la demande. Les demandeurs sont priés de noter qu'il est obligatoire de joindre le budget, les annexes, la lettre de contribution du bénéficiaire et les lettres de soutien, y compris la lettre d'approbation émanant du correspondant officiel, faute de quoi la demande sera considérée incomplète.

4. Approbation et certification

4.1. Sous-section « Correspondant officiel » (« Official focal point ») : Toutes les demandes doivent être approuvées par un correspondant officiel pour le Programme spécial. Ce correspondant doit assurer la coordination au niveau national, et si plusieurs demandes sont présentées, veiller à ce que les différentes demandes ne créent pas de redondance. Il est préférable que le correspondant officiel pour le Programme spécial présente une seule demande pour le pays⁶. Une lettre d'approbation émanant du correspondant officiel doit être adressée au secrétariat au moment de la présentation de la demande.

4.2. Sous-section « Certification du demandeur » (« Applicant Certification ») : Signez et datez le formulaire de demande avant de l'adresser **par voie postale** au secrétariat du Programme spécial. Il est recommandé d'envoyer des copies préliminaires **signées** par courrier électronique, afin d'éviter une éventuelle élimination pour dépassement de la date limite. **Toutefois, la demande ne sera considérée comme finalisée qu'après réception de l'exemplaire original signé.**

II. Formulaire IB - Description du projet (« Project Application Form IB – Project description »)

Ce formulaire constitue une pièce essentielle du dossier de demande. Il doit être rempli par le demandeur et comprendre les éléments suivants :

5. Description du projet

5.1. Description détaillée de chacune des mesures proposées (voir le formulaire IA, section 1.5) : Expliquez en détail et de façon claire et structurée, chacune des mesures proposées qui bénéficieront d'un appui et comment les mesures et activités proposées contribueront au renforcement et à la viabilité à long terme des capacités institutionnelles. Il convient de démontrer clairement comment les mesures proposées faciliteront et permettront la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et favoriseront la création d'un environnement propice à la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata.

Les mesures proposées devront renforcer les institutions nationales conformément aux résultats escomptés relatifs au renforcement institutionnel énoncés au paragraphe 3 du Cadre du Programme spécial. Il peut s'agir notamment des activités énumérées au paragraphe 5 du Cadre (annexe II)⁷. En outre, il convient d'indiquer clairement toutes les parties prenantes, y compris les organisations, les ministères ou les services concernés au titre de chacune des

⁶ Le correspondant officiel doit coordonner les différents demandeurs et s'attacher à faire travailler ensemble les divers services en vue de présenter une proposition commune, plutôt que des propositions distinctes.

⁷ Indiquez les autres projets de gestion des produits chimiques et des déchets menés par le passé, en cours d'exécution ou envisagés. Le cas échéant, précisez le calendrier, le financement et le cadre de ces projets, ainsi que les liens avec le projet proposé au titre du Programme spécial.

mesures proposées. Définissez les rôles et les responsabilités des divers partenaires d'exécution nationaux et internationaux. Le cas échéant, les aspects multipartites et plurisectoriels de la mise en œuvre du projet doivent être clairement indiqués. Il convient de souligner les connaissances, expériences ou compétences pertinentes que possèdent les différentes parties prenantes pour assurer le succès du projet.

Dans l'explication des mesures proposées, veillez à faire clairement ressortir en quoi ces mesures seront pérennes pour assurer la viabilité à long terme des capacités institutionnelles au niveau national. Pour cela, il est important de prendre en compte et de mettre en relation les renseignements inscrits dans les diverses parties de l'approche globale du pays pour le renforcement institutionnel (section 1.9) et les mesures connexes au niveau national (section 5.2).

Cette section ne doit contenir que des éléments directement pertinents.

Encadré 3 : Exemple de description de projet cadrant avec les mesures proposées à la section 1.5 et avec les objectifs du Programme spécial

5.1	DESCRIP- TION DÉTAILLÉE DE CHACUNE DES MESURES PROPOSÉES (VOIR LA SECTION 1.5, CI-DESSUS)	<p>Le résultat du projet est le suivant : les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie sont renforcées et la présentation de rapports conformément aux obligations au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques est améliorée.</p> <p>Les mesures suivantes seront prises au cours du projet :</p> <p>1. Établissement d'un groupe de gestion du projet et organisation du processus Le groupe de gestion du projet sera établi et opérationnel avant la fin du premier trimestre de la mise en œuvre du projet. Il s'agira d'un organe multipartite composé de représentants des principaux ministères et organisations publiques et privées participants. Il jouera un rôle actif dans le projet, et sera chargé de prendre la direction et d'assurer l'orientation stratégique globale de l'exécution du projet au niveau national. Le groupe de gestion du projet se réunit annuellement pour faciliter la participation des parties prenantes, évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du projet, déterminer les mesures correctives nécessaires en cas d'écart et intégrer les conclusions et les résultats du projet dans les divers secteurs et groupes représentés.</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisation de l'atelier de lancement- Établissement du groupe de gestion du projet et approbation de son mandat <p>2. Réalisation d'une analyse complète des lacunes en matière de coordination de la gestion rationnelle des produits chimiques L'établissement d'un mécanisme national de coordination pour la gestion des produits chimiques garantira la viabilité des mécanismes de coordination existants dans ce domaine en renforçant les capacités des parties prenantes qui ont antérieurement participé à la gestion des produits chimiques et en mobilisant de nouvelles parties prenantes qui apporteront des compétences et des savoir-faire nouveaux. Ce faisant, cette mesure vise à renforcer les capacités tout en capitalisant sur les connaissances et les savoir-faire existants. Dans le cadre de cette mesure, il est prévu de réaliser une analyse complète des lacunes en matière de capacités institutionnelles existantes afin de recenser les faiblesses et les principaux domaines d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le mécanisme national de coordination composé de représentants des principaux ministères est établi
-----	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Un projet de mandat du mécanisme national de coordination est diffusé et approuvé au sein des ministères de tutelle - La liste des membres et le mandat du mécanisme national de coordination sont approuvés par une ordonnance du Ministère de l'environnement <p>3. Amélioration de la présentation de rapports par le pays au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques</p> <p>Cette mesure visant à améliorer la présentation de rapports par le pays au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents contribuera à favoriser des changements systématiques dans la gestion des déchets en dressant des inventaires et en traitant les données relatives aux déchets dangereux et autres déchets, en sensibilisant et en renforçant les capacités dans le secteur de la gestion des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une méthodologie pour la réalisation d'inventaires des déchets en appliquant les meilleures pratiques internationales - Constitution d'un inventaire des déchets dangereux servant de base de référence <p>4. Conduite d'activités de renforcement des capacités, y compris la formation de formateurs</p> <p>Les activités de renforcement des capacités comprendront une composante de formation des formateurs, le but étant de transposer et d'exploiter cette formation pendant la durée du projet et au-delà.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un programme de formation des formateurs - Tenue d'une première formation des formateurs <p>5. Suivi, évaluation et audit financier</p> <p>Cette mesure recensera les étapes du suivi et de l'évaluation. Le plan d'évaluation sera basé sur le plan de travail et les mesures proposées (1 à 4, ci-dessus). Les activités et les progrès du projet seront suivis et les résultats feront l'objet de rapports.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan de suivi et d'évaluation - Élaboration de rapports sur les progrès et les résultats et présentation de ces rapports au secrétariat
--	--	--

5.2. Description détaillée des mesures connexes au niveau national (voir formulaire IA, section 1.7) : Décrivez en détail les mesures connexes au niveau national énumérées dans le formulaire IA, à la section 1.7, et expliquez comment ces mesures contribueront à la viabilité du renforcement des capacités institutionnelles au niveau national appuyé par le projet.

Encadré 4 : **Exemple de description détaillée des mesures connexes au niveau national cadrant avec celles énumérées à la section 1.7 et avec les objectifs du Programme spécial**

5.2	<p>DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES CONNEXES AU NIVEAU NATIONAL</p>	<p>1. L'organisme chargé de la mise en œuvre entamera la procédure en vue de l'institutionnalisation du groupe de gestion du projet sous la forme d'un service permanent au sein de l'État.</p> <p>Après l'établissement initial du groupe de gestion du projet (Service des produits chimiques) au sein de l'organisme chargé de la mise en œuvre dans le cadre du projet, on s'emploiera à faire du groupe un élément institutionnalisé des structures internes de l'organisme afin que le gouvernement puisse assurer la gestion rationnelle des produits chimiques à long terme. Le Service des produits chimiques fournira des services ciblés pour le renforcement de la gestion des produits chimiques dans le pays.</p>
-----	---	--

2. L'organisme chargé de la mise en œuvre présentera une proposition de législation déléguée au gouvernement.

Dans le cadre du projet, le nouveau Service des produits chimiques veillera à ce que le projet de législation déléguée soit techniquement viable et faisable, et conforme aux exigences juridiques et constitutionnelles du pays. Après avoir été présentée au ministère compétent, la législation déléguée sur la gestion des produits chimiques passera par diverses étapes avant sa finalisation. Sa mise en œuvre et son application garantiront la coordination entre un certain nombre de ministères de tutelle à l'issue du projet.

3. L'organisme chargé de la mise en œuvre continuera de mobiliser les parties prenantes du secteur privé et de la société civile.

Le Service des produits chimiques sera chargé d'établir et d'assurer la liaison entre l'organisme chargé de la mise en œuvre et les acteurs du secteur privé et de la société civile.

4. Un crédit budgétaire national stable sera mis en place pour assurer la pérennité des résultats du projet, y compris d'autres mesures de recouvrement des coûts.

Des incitations fondées sur le marché feront partie des mesures de recouvrement des coûts relatifs aux produits chimiques et aux déchets qui seront envisagées, et s'il y a lieu, adoptées dans une législation. Les fonds générés par les nouvelles mesures de recouvrement des coûts instaurées contribueront au maintien des activités du mécanisme de coordination. Cet élément concourra sensiblement à la viabilité du projet financé au titre du Programme spécial.

5.3. Informations détaillées sur la gestion et la mise en œuvre du projet : indiquez

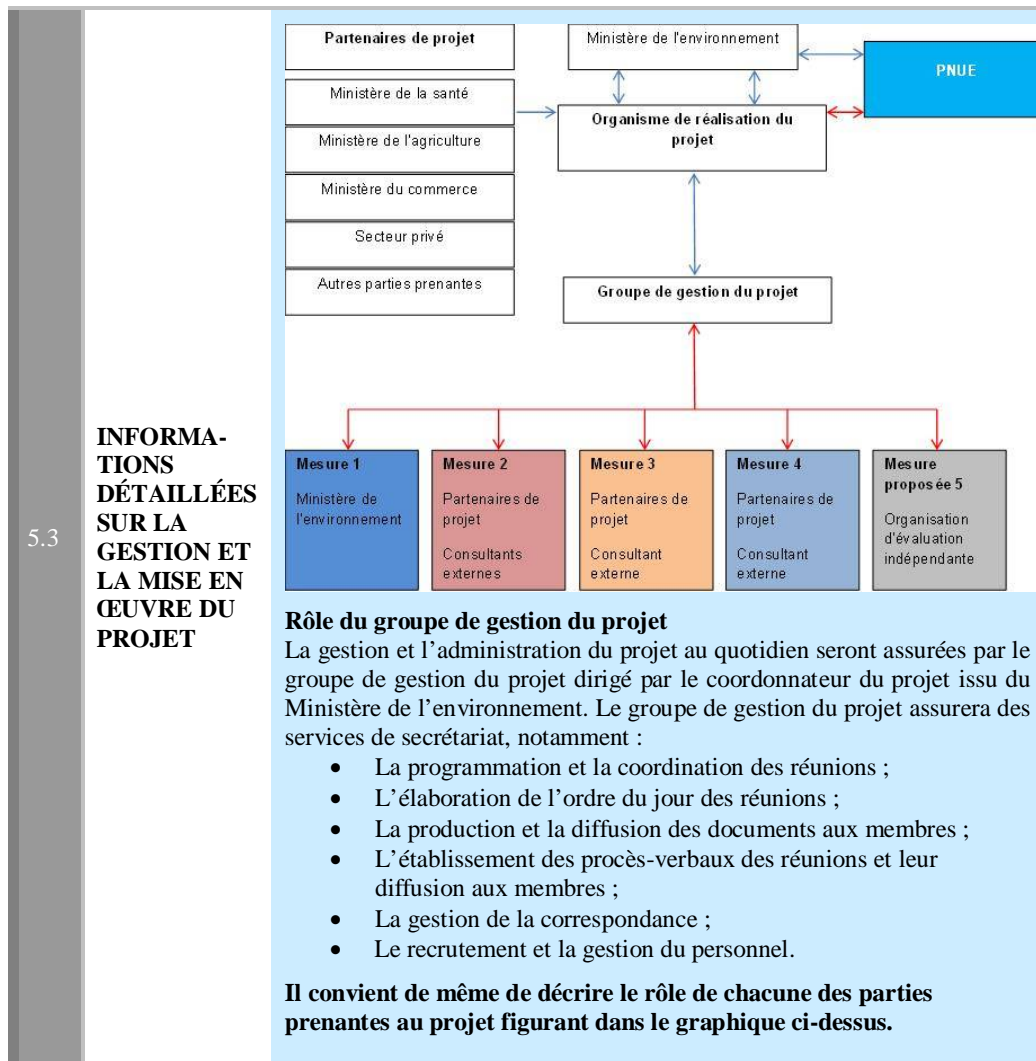
l'organisation/institution chargée de la mise en œuvre du projet et comment le projet est géré.

Présentez la structure de mise en œuvre du projet dans un diagramme organisationnel.

Décrivez les acteurs, les rôles et les responsabilités et la façon dont les décisions seront prises, selon qu'il convient, pour les parties prenantes suivantes :

- Le gestionnaire du projet et l'autorité publique chargée de la mise en œuvre ;
- Les services de tutelle des membres de l'équipe de projet ;
- Les organismes partenaires externes, en soulignant les responsabilités de chacun dans le projet ;
- Le Comité directeur ou le Comité de coordination du projet, y compris les spécificités concernant les rôles et les responsabilités des partenaires dans le processus décisionnel ;
- Indiquez comment la responsabilisation et la coordination des différents partenaires et autorités nationaux concernés seront assurées dans le cadre du projet.

Encadré 5 : Exemple d'informations détaillées sur la gestion et la mise en œuvre du projet



5.4. Description du projet (cadre logique) :

5.4.1. Définissez un **résultat** global du projet. Ce résultat peut inspirer le titre du projet.

Exemples de résultats :

- « La capacité du pays X à s'acquitter de ses obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents s'est améliorée ».
- « Les capacités institutionnelles du pays X pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques sont renforcées et la présentation de rapports au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents est améliorée ».
- « Des structures, des institutions et une législation sont mises en place pour permettre au pays X d'améliorer la présentation de rapports au titre des quatre accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ».

Précisez les moyens de vérification des indicateurs et des objectifs. Dans le cadre du projet, comment vérifiera-t-on que le résultat est atteint ? Par des rapports, d'autres documents, des pièces écrites, des contrats, des évaluations ou d'autres moyens ?

Énumérez les grandes étapes du résultat global du projet et indiquez la période de présentation de rapports pour chacune de ces étapes. Exemples de grandes étapes du projet⁸ : un comité directeur a été établi, un rapport a été publié ou un certain nombre de représentants ont participé à une activité donnée ou ont été formés. La période de présentation de rapports doit être donnée sur une base semestrielle, par exemple mois 6/année 1, mois 12/année 2, etc.

Encadré 6 : **Exemple de description du cadre logique du projet au niveau du résultat**

5.4.1	Résultat global du projet	Indicateurs	Moyens de vérification
	<p>Les capacités institutionnelles du pays X pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques seront renforcées. La capacité du pays X à présenter des rapports au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sera renforcée.</p>	<p>Établissement d'un Service des produits chimiques [Référence : 0 ; Objectif : 1].</p> <p>Rapports présentés aux secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata [Référence : 1 ; Objectif : 3]</p>	<p>Lettre du Ministre de l'environnement annonçant l'établissement du Service des produits chimiques</p> <p>Rapports et présentations de documents aux secrétariats des conventions</p>
	<p>Objectifs en matière de performance (grandes étapes du projet traduisant un progrès vers la réalisation des produits et du résultat global du projet)</p>		<p>Grandes étapes prévues pour chaque période de présentation de rapports (semestrielle) Mois/année (ex.)</p>
	<p>Grande étape 1 : Le mandat du groupe de gestion du projet est défini et le groupe est formellement établi</p>		<p>Mois 6/année 1</p>
	<p>Grande étape 2 : Le groupe de gestion du projet dispose de personnel et entreprend des travaux de recherche sur les produits chimiques pour établir des valeurs de référence</p>		<p>Mois 12/année 1</p>

⁸ **Objectifs en matière de performance (« Performance targets ») / Grandes étapes (« Milestones »)** : Points de référence (et non activités) signifiant que l'on a accompli une étape ou une réalisation traduisant un progrès vers l'obtention des résultats et des produits du projet. On doit pouvoir strictement répondre par « oui » ou « non » à la question « La grande étape a-t-elle été atteinte ? ».

Une **grande étape du résultat** traduira souvent un progrès accompli dans la réalisation de l'objectif fixé pour un indicateur de résultat particulier, mais peut également être un point de référence important, dont on pense qu'il permettra d'atteindre le résultat.

Grande étape 3 : Le groupe de gestion du projet s'acquitte de ses obligations en matière de présentation de rapports

Mois 12/année 2

5.4.2. Définissez les produits du projet conformément aux sections 1.5 et 5.1. Énumérez les indicateurs pour chacune des activités du projet et les **produits** connexes. Indiquez le nombre de domaines / partenaires / activités données / personnes / progrès / pourcentage / rapports / etc., et définissez des valeurs de référence. Par exemple, si une loi a déjà été adoptée par le pays, alors « 1 » sera la valeur de référence pour cet indicateur. Si la mesure proposée est d'adopter une loi supplémentaire, alors l'objectif sera « 2 ».

Encadré 7 : **Exemple de description du cadre logique du projet au niveau des produits**

5.4.2	1. Activités / Produits du projet	Indicateurs	Moyens de vérification
	Établissement et mise en route du groupe de gestion du projet	Atelier de lancement : [Référence : 0 ; Objectif : 1]	Rapports de réunions
		Groupe de gestion du projet [Référence : 0 ; Objectif : 1]	Contrats du personnel
		Nombre de réunions du groupe de gestion du projet [Référence : 0 ; Objectif : 6]	
	Grandes étapes de l'activité / du produit du projet :		Grandes étapes escomptées pour chaque période de présentation de rapports Mois/année
	M 1.1. Le groupe de gestion du projet est établi		Mois 6/année 1
	M 1.2. L'atelier de lancement est tenu		Mois 8/année 1

Il convient d'appliquer le processus décrit ci-dessus à chacune des mesures proposées et chacun des produits.

5.5. Hypothèses du projet : Énumérez les facteurs ou conditions et les difficultés qui sont susceptibles d'influer sur la bonne réalisation des objectifs du projet (par exemple, d'ordre institutionnel, financier, administratif, technique ou politique) et les mesures d'atténuation qui peuvent être prises pour réduire chacun de ces risques. Indiquez comment les gestionnaires du projet assureront sa bonne mise en œuvre (stratégies).

Encadré 8 : Exemples d'hypothèses du projet et de mesures d'atténuation

5.5	HYPOTHÈSES DU PROJET	<p>Risque : Retard des activités du projet en raison de procédures inefficaces en matière de ressources humaines (par exemple, recrutement de consultants nationaux), d'inefficacités du personnel ou de difficultés de coordination</p> <p>Mesure d'atténuation : Les missions et les procédures en matière de ressources humaines seront définies suffisamment tôt en amont des activités concernées et le groupe de gestion du projet suivra de près le processus de recrutement pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de retard et que les bons candidats soient retenus. En outre, le comité de recrutement se réunira périodiquement pour examiner les progrès, assurer la coordination et décider des mesures d'atténuation à prendre au besoin.</p> <p>Risque : Retard dans l'élaboration et l'approbation des politiques</p> <p>Mesure d'atténuation : Le comité parlementaire sur l'environnement existant sera chargé de faire en sorte d'obtenir un soutien politique lorsque cela sera nécessaire.</p>
-----	-----------------------------	---

5.6. Prise en compte/intégration de la problématique femmes-hommes dans le projet : Indiquez comment le projet prend en compte/intègre la problématique femmes-hommes. Pour plus d'orientations sur la façon de prendre en compte/d'intégrer la problématique femmes-hommes dans les propositions de projet, voir l'encadré 10 ci-dessous.

Encadré 9 : Exemple de prise en compte et d'intégration de la problématique femmes-hommes dans le projet

5.6	<p>PRISE EN COMPTE/INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES DANS LE PROJET</p> <p><i>* Reportez-vous aux Directives pour la présentation de projets (p. 13) disponibles sur le site Web du Programme spécial pour remplir cette section.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'un des principaux objectifs du projet est de permettre aux Parties et aux parties prenantes de comprendre la question de l'égalité des sexes. En particulier, dans le contexte des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, des activités telles que l'analyse des questions couvertes par la Convention de Stockholm en tenant compte de la problématique femmes-hommes, notamment en recensant les groupes vulnérables et les différents effets des produits chimiques et déchets dangereux sur les femmes et les hommes et sur les filles et les garçons, seront menées. Ces activités favoriseront la prise en compte des questions liées à cette problématique dans la gestion des produits chimiques et déchets dangereux aux niveaux national et régional, qui est une initiative originale menée au niveau du pays dans le cadre de ce projet. Les programmes de sensibilisation à la problématique femmes-hommes et d'analyse par sexe sont rarement financés par les budgets des États ou menés régulièrement pour former les nouvelles recrues ou renforcer les capacités existantes pour l'intégration de cette problématique. Cette activité aidera à mettre en place de nouvelles capacités et à favoriser l'incorporation des aspects liés à l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes au niveau national. 2. Sensibilisation aux conséquences de l'exposition aux produits chimiques pour la santé des femmes et des enfants, qui constituent des populations vulnérables, notamment en mettant en place des formations, en partageant les expériences et en collectant des données ventilées par sexe dans ce domaine. 3. Promotion de la participation et du rôle de chef de file des femmes dans les processus décisionnels aux niveaux national et mondial.
-----	--	--

Encadré 10 : Orientations sur la prise en compte et l'intégration de la problématique femmes-hommes

S'agissant de la participation des femmes et des groupes vulnérables, les orientations du PNUD intitulées « Chemicals and Gender » formulent deux actions générales pour l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la gestion des produits chimiques :

- a) La promotion d'une approche multipartite pour assurer la participation des femmes et des populations vulnérables à l'élaboration des politiques et aux processus décisionnels.
- b) La sensibilisation aux liens existant entre l'exposition aux produits chimiques, les effets sur la santé humaine et l'environnement et les différences entre les sexes en termes de risques et d'incidences.

¹ PNUD 2011, Gender Mainstreaming Guidance Series: Chemicals and gender.

Il convient par conséquent de prêter attention aux questions liées à la problématique femmes-hommes dans le projet au titre du Programme spécial sous deux angles : le développement institutionnel et les risques différents selon que l'exposition aux produits chimiques et aux déchets touche des femmes ou des hommes.

Pour ce qui est du développement institutionnel, il faut autant que possible concevoir les systèmes de sorte à pouvoir parvenir à une répartition générale égale et à une égalité au travail. Dans nombre de pays, il existe un groupe relativement vaste de femmes qui disposent de la formation voulue pour travailler dans ce domaine et des perspectives favorables pour assurer un bon équilibre entre les institutions. Il n'en va toutefois pas de même dans tous les pays, et il convient par conséquent de prêter attention à ces questions.

L'exposition aux produits chimiques touche les femmes et les hommes. Le cas des hommes a traditionnellement suscité davantage d'attention et la recherche s'est plus concentrée sur eux et sur les dangers qu'ils encourent. Malgré les lacunes dans la recherche, on dispose d'un grand nombre d'éléments factuels tendant à démontrer que les femmes des pays pauvres sont autant exposées aux produits chimiques dangereux que les hommes. C'est le cas dans le foyer, dans l'agriculture et de plus en plus dans les emplois industriels ou liés à la récupération de métaux provenant d'équipements électroniques. Les femmes et les hommes présentent en outre une sensibilité différente aux produits chimiques en raison de différences physiologiques. L'exposition des enfants et des femmes enceintes à des produits chimiques dangereux est particulièrement grave, car les fœtus et les enfants sont dans de nombreux cas plus sujets aux effets des produits chimiques que les adultes et l'exposition à un jeune âge peut occasionner des dommages durables, par exemple pour le système nerveux et pour la capacité procréative.

5.7 Plan de suivi et d'évaluation et audit financier : Le plan d'évaluation doit préciser les dispositions prévues pour **le suivi et l'évaluation indépendants** de la mise en œuvre du projet⁹, et définir les étapes pour le suivi périodique et l'évaluation finale. À l'issue du projet, une évaluation finale devra être menée¹⁰. Si l'organisme d'exécution du projet n'est pas une organisation intergouvernementale, un audit financier externe sera également nécessaire. Compte tenu de l'échelle du projet, ces dispositions *ne devront pas* représenter une part importante du budget ni reposer sur un mécanisme complexe. Il convient de désigner une personne ou une institution dans le formulaire I. Le plan d'évaluation doit se baser sur le plan de travail et les objectifs du projet définis dans la description du projet. Les activités et les progrès du projet doivent faire l'objet d'un suivi et les résultats doivent être communiqués dans des rapports. Le suivi et l'évaluation doivent également comprendre un certain nombre d'indicateurs ou d'objectifs. Ces indicateurs peuvent notamment être :

- i) La performance du projet par rapport aux objectifs définis ;
- ii) La performance par rapport à l'objectif et aux priorités stratégiques du Programme spécial ;
- iii) La capacité du projet à cibler ses bénéficiaires ;

⁹ On rappelle qu'il incombera au promoteur du projet de présenter des rapports au Conseil exécutif du Programme spécial au titre du suivi et de l'évaluation indépendants de la mise en œuvre du projet.

¹⁰ Pour les projets durant moins de 12 mois, seul un rapport final sera exigé.

- iv) La participation des parties prenantes et des secteurs à la mise en œuvre du projet ;
- v) La viabilité du projet et les mesures de suivi ;
- vi) La contribution du projet au cadre national pour la gestion des produits chimiques et des déchets.

Le suivi et l'évaluation et l'audit financier doivent être inscrits comme un produit distinct dans la liste figurant dans le plan de travail et budget. Comme indiqué dans les sections 2.4 et 2.5, le budget du suivi, de l'évaluation et de l'audit ne doit pas excéder un montant total de 15 000 dollars.

5.8. Plan de travail du projet : Dressez un plan de travail du projet en utilisant le tableau figurant dans le formulaire IB. Le plan de travail est un outil important pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet. À partir du plan de travail, il est possible d'évaluer la mise en œuvre proposée, comme suit :

- Les calendriers sont-ils réalistes (pour l'approbation, la négociation avec les organismes de coopération ou d'appui, la livraison des produits et l'administration) ?
- La charge de travail est-elle raisonnablement équilibrée ?
- Des activités sont-elles susceptibles d'être retardées en raison du calendrier d'autres activités ?

Encadré 11 : Exemple de plan de travail

5.8 PLAN DE TRAVAIL DU PROJET*														
Vous pouvez ajouter des lignes et des colonnes au besoin. Veuillez noter que le nombre d'activités du projet et leur description doivent être cohérents avec ce qui figure dans la description du projet.														
Activités du projet		Res-ponsabilité principale	Calendrier (par trimestre : tous les trois mois)											
N°	Description		1	2	3	4	5	6	7	9	9	10	11	12
1	Établissement et mise en route du groupe de gestion du projet	Ministère de l'environnement												
1.1	Le groupe de gestion du projet est établi													
1.2	L'atelier de lancement est tenu													

Il est particulièrement utile pour le suivi et l'évaluation d'avoir un plan de travail bien conçu. Le plan de travail sert de point de référence dans le rapport d'activité pour évaluer les progrès du projet. Outre son rôle d'indicateur de progrès, il souligne les difficultés qui sont susceptibles de se présenter dans la mise en œuvre, recense les retards et les goulets

d'étranglement, et facilite la planification prévisionnelle pour la résolution des problèmes à venir.

III. Annexe I au Formulaire IB : Autres renseignements sur le projet (« Project Application Form IB – Annex I: Additional project information »)

6.1. Informations sur les projets au titre du FEM

Décrivez les projets financés par le FEM dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en donnant leur numéro, leur titre et leur objectif. La description doit préciser l'état des projets, c'est-à-dire s'ils sont en cours ou achevés, et les dates correspondantes. Elle doit également expliquer pourquoi le FEM estime que les activités proposées au titre du Programme spécial ne relèvent pas de son mandat. Elle doit en outre préciser quelles actions liées au renforcement des institutions et des capacités sont menées dans le cadre des projets du FEM sur les produits chimiques et les déchets dans le pays. Le point focal opérationnel du FEM pour le pays doit être consulté lors de l'établissement de ces informations.

6.2. Description des projets de renforcement institutionnel pour la gestion des produits chimiques et des déchets menés par le passé, en cours d'exécution ou prévus à l'avenir dans le ou les pays et/ou la région

Décrivez les projets de renforcement institutionnel pour la gestion des produits chimiques et des déchets menés par le passé, en cours d'exécution ou prévus à l'avenir dans le ou les pays et/ou la région. Le cas échéant, remplir le tableau pour les projets antérieurs. Précisez le calendrier, le financement et le cadre de ces projets, et comment le résultat des projets antérieurs ou en cours peut contribuer aux résultats du projet proposé au titre du Programme spécial ou les exploiter.

Expliquez comment le projet prolongera les travaux menés lors de projets antérieurs.

6.3. Autres informations pertinentes sur le projet selon les besoins de votre pays

Donnez toute information supplémentaire sur le projet selon les besoins de votre pays.

- i) L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans divers secteurs ;
- ii) La promotion du renforcement de la coordination et de la coopération au niveau national aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;
- iii) Le projet fait-il fond sur des initiatives antérieures et des mécanismes institutionnels existants ?
- iv) Le projet pourrait-il avoir un impact régional, conformément aux objectifs du Programme spécial ?
- v) La participation et l'engagement des parties prenantes et des secteurs concernés, notamment l'agriculture, l'environnement, la santé, le travail, l'industrie et d'autres secteurs pertinents dans la mise en œuvre des mesures proposées¹¹.

IV. Formulaire II (tableaux budgétaires)

Le Programme spécial peut fournir des financements allant **de 50 000 à 250 000 dollars par proposition de projet**. À titre exceptionnel, un pays peut demander jusqu'à 500 000 dollars. Les projets demandant plus de 250 000 dollars doivent satisfaire aux critères décrits à la section 6 des présentes directives.

¹¹ Cette section devra être étoffée. Elle est particulièrement importante pour les projets qui demandent un financement compris entre 250 000 et 500 000 dollars.

Indiquez tous les montants en dollars des États-Unis (dollars, \$) et par année. Les budgets libellés dans d'autres devises ne seront pas pris en compte. Les budgets doivent refléter les montants demandés au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial, ainsi que les autres contributions financières ou en nature¹².

Le formulaire II comprend les tableaux suivants (chacun sur feuille de calcul Excel distincte) :

Tableau 1 : Résumé du budget

Résumez les financements ou les contributions en nature pour chacune des sources de financement.

Tableau 2 : Budget financé par le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial par année/catégorie d'engagement (en dollars des États-Unis)

Indiquez les dépenses correspondant à chaque mesure proposée ou produit et activité sur une ligne distincte, sachant que les colonnes renvoient aux différents codes budgétaires, tels que « personnel et autres effectifs », « voyages », « services contractuels », etc., conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUE. Dans ce tableau, il convient de ne présenter que les dépenses qui sont financées par le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial.

Tableau 3 : Contribution du bénéficiaire au budget par année/catégorie d'engagement (en dollars des États-Unis)

Indiquez la contribution au budget apportée à titre de bénéficiaire par le Gouvernement. Si possible, ventilez le budget par mesure proposée ou par produit et activité. Dans le tableau 3, il convient de présenter en détail la contribution de chacune des autres sources y compris par le gouvernement bénéficiaire, sachant que conformément au paragraphe 21 du Cadre du Programme spécial, les « pays bénéficiaires fourniront une contribution équivalant à 25% au moins du montant total des allocations »¹³, par d'autres organisations intergouvernementales, par des organisations non gouvernementales et par le secteur privé, selon qu'il convient.

Tableau 4 : Explication des catégories d'engagement

Ce tableau donne des exemples des dépenses correspondant aux codes budgétaires. Par exemple, « La catégorie « voyages » englobe les ateliers et les réunions. », etc.

Veillez prendre note des orientations suivantes sur des catégories budgétaires particulières :

- On attend des pays demandeurs qui décident de gérer les projets par eux-mêmes qu'ils puissent assurer la gestion du projet sans avoir à utiliser des fonds obtenus au titre du Programme spécial pour financer les frais d'administration. Dans des circonstances dûment justifiées, un maximum de 5 % des frais d'administration pourrait être envisagé, notamment si la gestion du projet est confiée à une organisation chargée de la mise en œuvre.
- Les frais de personnel et les dépenses relatives aux services contractuels ne doivent pas excéder 50 % du montant demandé au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial.
- Le renforcement des capacités institutionnelles exigeant un minimum d'engagement, notamment en termes d'administration et de logistique, on attend des pays demandeurs qu'ils assurent l'appui administratif et logistique nécessaire. Par conséquent, les frais de fonctionnement et d'exploitation, tels que les équipements de bureau, les locaux, les véhicules, le carburant, etc., ne pourront pas prétendre à un financement. Dans des

¹² Ces « dépenses » doivent également être inscrites dans les contributions en nature dans la section « Résumé des financements » à la rubrique « Valeur des ressources apportées par le pays bénéficiaire » à la page 2 du formulaire I.

¹³ Le Conseil exécutif pourrait réduire ce pourcentage en fonction de situations particulières que connaîtraient les pays, de l'insuffisance des moyens, des lacunes et des besoins des demandeurs.

- circonstances dûment justifiées, un maximum de 10 % des dépenses liées aux équipements spécialisés et techniques pourrait être envisagé.
- Le budget du suivi, de l'évaluation et de l'audit ne doit pas excéder un montant total de 15 000 dollars.

Les dépenses ne peuvent pas toutes bénéficier d'un financement au titre du Programme spécial. Il convient notamment d'exclure les catégories de dépenses suivantes des montants demandés au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial :

- Les dépenses renouvelables ou les frais d'exploitation institutionnels, notamment la location d'espaces de bureaux ;
- Les coûts qui ne sont pas directement liés au renforcement institutionnel au niveau national aux fins de l'objectif de ce programme ;
- Les salaires des fonctionnaires ;
- Les dépenses de représentation, par exemple à l'occasion des réceptions offertes aux participants lors des conférences, séminaires, etc. ;
- Les équipements et fournitures de bureau, les véhicules, le carburant, l'électricité, etc. ;
- Des éléments de dépenses jugés disproportionnés par rapport au budget total du projet. Si de telles dépenses sont liées au projet, elles doivent être inscrites au budget et prises en charge par d'autres sources de financement.

Autres documents (« Additional documents ») :

Veillez joindre en annexe au budget les renseignements demandés spécifiquement pour certains éléments du budget, notamment :

- La description des postes et les modalités de recrutement du personnel du projet ;
- La description des missions et les modalités d'engagement des consultants ;
- Les renseignements concernant les formations en groupe, tels que les dates, lieu et nombre de participants prévisionnels, ainsi que les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance ;
- Les renseignements concernant les réunions et les conférences, tels que les dates, lieu et nombre de participants prévisionnels, ainsi que les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance ;
- Une liste des stocks de matériel administratif durable, y compris les coûts estimatifs.

11. Que se passera-t-il ensuite?

Le secrétariat accusera réception du dossier de demande de financement, au plus tard une semaine après réception.

Examen préliminaire par le secrétariat du Programme spécial

Le secrétariat du Programme spécial procédera à un examen préliminaire afin de vérifier si le dossier est complet et peut prétendre à un financement. Il informera ensuite le demandeur de ses conclusions *à titre provisoire* sur ces deux points, en lui indiquant si le dossier peut être examiné par le Conseil exécutif du Programme spécial.

Pendant l'examen préliminaire, le secrétariat peut demander des informations supplémentaires ou des éclaircissements au demandeur, afin de faciliter la vérification de ces deux points.

Évaluation par le secrétariat

Le secrétariat évaluera le dossier en consultation avec le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le secrétariat de la Convention de Minamata, le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, et les partenaires de l'IOMC, selon qu'il convient. Il présentera ensuite son rapport sur les propositions de projets complètes qui peuvent prétendre à un financement et sur leur évaluation au Conseil exécutif pour qu'il les examine et statue à sa réunion annuelle.

Approbation par le Conseil exécutif du Programme spécial

Le Conseil exécutif examinera toutes les propositions de projets complètes qui peuvent prétendre à un financement, en tenant compte de l'évaluation menée par le secrétariat, à sa réunion annuelle et approuvera les projets sous réserve des ressources disponibles.

Notification

Le secrétariat notifiera la décision du Conseil exécutif par écrit au demandeur.

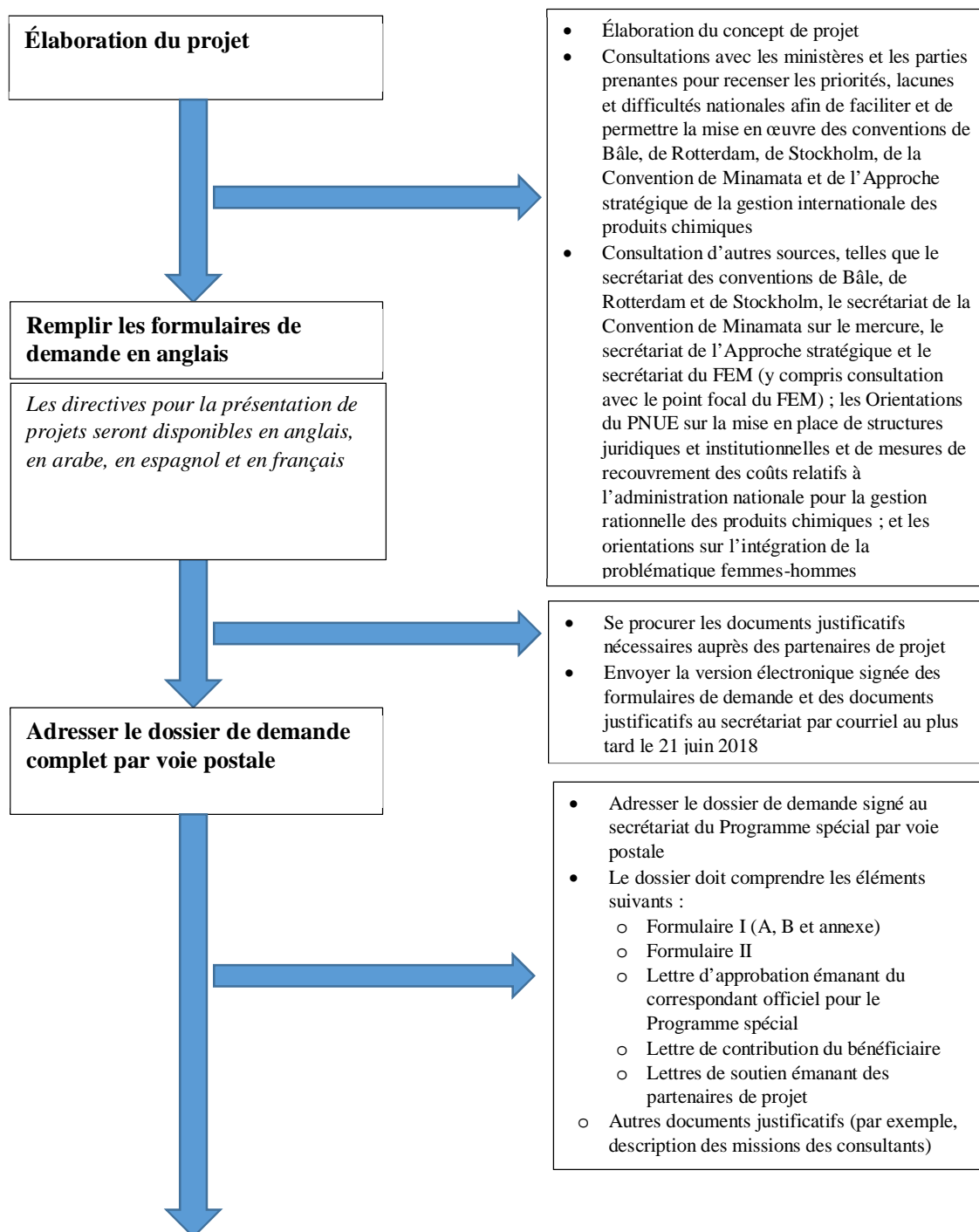
Dispositions relatives à la mise en œuvre

Les activités financées au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial seront mises en œuvre conformément aux dispositions relatives à la gestion des projets adoptées par le Conseil exécutif. Ces dispositions prévoiront notamment que les demandes deviendront les instruments juridiques pertinents qui serviront de base à la signature d'un accord de financement entre le promoteur du projet et le PNUE agissant en sa qualité d'organisme responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale. Les dispositions relatives à la gestion financière et à la présentation de rapports seront arrêtées avec le gestionnaire du projet.

Annexe I : Plan schématique du processus d'élaboration de projet pour le troisième cycle de dépôt de demandes (23 février-21 juin 2018)

APPEL À CANDIDATURES

23 février 2018



**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES
DEMANDES**

21 juin 2018

**Évaluation par le secrétariat du
Programme spécial**



**RETOUR D'INFORMATION ENVOYÉ PAR
LE SECRÉTARIAT**

Mi-août 2018

**Révision et présentation de la
demande finale**



- Réviser la demande, en tenant compte des retours d'information et des observations du secrétariat
- Consulter les partenaires de projet et les parties prenantes
- Consulter le secrétariat pour plus d'informations
- Présenter la demande finale au secrétariat avant mi-septembre 2018

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES
DEMANDES FINALES**

Mi-septembre 2018

**Décision du Conseil exécutif à sa
quatrième réunion (fin novembre
ou début décembre 2018)**

Annexe II : Cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques¹

Cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Rappelant les paragraphes 13 et 14 de la section VIII de la décision 27/12 relative à la gestion des produits chimiques et des déchets adoptée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa première session universelle :

I. Objectif du Programme spécial

1. Le Programme spécial a pour objet d'aider au renforcement institutionnel mené par les pays au niveau national, dans le cadre d'une approche intégrée, pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en prenant en compte les stratégies, les plans et les priorités de chacun des pays en matière de développement national dans le but de développer des capacités institutionnelles publiques durables pour une gestion rationnelle des produits chimiques et déchets durant la totalité de leur cycle de vie. Le renforcement institutionnel au titre du Programme spécial facilitera et permettra la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ci-après dénommés « les Instruments »).

II. Définition du renforcement institutionnel

2. Aux fins du Programme spécial, le renforcement institutionnel est défini comme le développement durable des capacités institutionnelles nécessaires aux gouvernements pour concevoir, adopter, suivre et faire respecter les politiques, législations et réglementations, mais aussi pour avoir accès aux ressources financières et autres permettant de disposer de structures pour la mise en œuvre effective des instruments de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie.

III. Résultats escomptés du renforcement institutionnel au moyen du Programme spécial

3. On compte que des institutions nationales renforcées seront à même de :
- a) Concevoir des politiques, stratégies, programmes et législations nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et déchets et d'en suivre la mise en œuvre ;
 - b) Favoriser l'adoption, le suivi et le respect des législations et cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
 - c) Favoriser l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement, budgets, politiques, législations et cadres de mise en œuvre nationaux à tous les niveaux et, ce faisant, remédier aux lacunes et éviter les doubles emplois ;
 - d) Travailler de manière plurisectorielle, efficace, efficiente, transparente, responsable et durable, dans une perspective à long terme ;
 - e) Faciliter la coopération et la coordination multisectorielles et multipartites au niveau national ;
 - f) Favoriser la responsabilisation et la participation du secteur privé ;

¹ Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, résolution 1/5, annexe II.

- g) Favoriser la mise en œuvre effective de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que de la Convention de Minamata ;
- h) Favoriser la mise en œuvre conjointe et coordonnée des Instruments au niveau national.

IV. Portée du Programme spécial

4. Le Programme spécial devrait permettre d'éviter la redondance et la prolifération des mécanismes de financement et des administrations qui y sont associés et de financer des activités ne relevant pas du mandat du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Les activités financées au titre du Programme spécial pourraient englober :
 - a) Le recensement des capacités, faiblesses, lacunes et besoins des institutions nationales, ainsi que le renforcement des moyens institutionnels nécessaires à cet effet, le cas échéant ;
 - b) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour planifier, concevoir, entreprendre et suivre les politiques, stratégies et programmes nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et en coordonner la mise en œuvre ;
 - c) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour améliorer la communication relative aux progrès accomplis et les moyens d'évaluation des résultats enregistrés ;
 - d) La constitution d'un environnement propice à la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata ;
 - e) Les mesures permettant d'assurer la conception et le fonctionnement de structures institutionnelles spécialisées pour favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets durant la totalité de leur cycle de vie ;
 - f) Le renforcement de l'aptitude des institutions à promouvoir des mesures d'appui à tous les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris dans des domaines thématiques plus précis, déterminés au niveau national, qui se trouvent dans le champ d'application des Instruments.

V. Conditions donnant droit à un appui du Programme spécial

6. Un appui sera assuré aux pays en développement en tenant compte des besoins propres aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, la priorité étant accordée à ceux qui disposent de moins de moyens.
7. Pour que les demandes d'aide soient recevables, il faut qu'elles émanent de Parties à l'une quelconque des conventions pertinentes ou de Parties ayant entrepris des préparatifs aux fins de ratification de l'une de ces conventions.
8. Les demandes recenseront les mesures connexes qui seront prises au niveau national pour garantir la viabilité à long terme des capacités institutionnelles nationales bénéficiant d'un appui du Programme spécial.

VI. Dispositif du Programme spécial en matière de gouvernance

9. L'organe responsable de la prise de décision sera un conseil exécutif qui supervisera le Programme spécial avec l'appui d'un secrétariat.
10. La composition du Conseil exécutif reflètera un équilibre entre donateurs et bénéficiaires. Ses membres seront renouvelés tous les deux ans par roulement. Le Conseil exécutif comprendra :
 - a) Quatre représentants des pays bénéficiaires, reflétant une représentation géographique équitable, issus des régions définies par l'Organisation des

Nations Unies : Afrique, Asie-Pacifique, Europe Centrale et Orientale et Amérique Latine et Caraïbes. De plus, un représentant des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement siègera, par roulement, au Conseil exécutif ;

b) Cinq représentants des pays donateurs, qui ne sont pas des bénéficiaires.

11. Les Secrétaires exécutifs des Secrétariats des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, et de la Convention de Minamata, le Coordonnateur de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et un représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que des représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique, de chaque organisme d'exécution et un représentant de chacun des Bureaux des organes directeurs des Instruments peuvent participer aux réunions du Conseil exécutif, à leurs frais, en qualité d'observateurs.

VII. Mandat et fonctions du Conseil exécutif

12. Le Conseil exécutif aura deux coprésidents, originaires, l'un, des pays bénéficiaires, l'autre, des pays donateurs.

13. Le Conseil exécutif se réunira une fois par an et prendra ses décisions par consensus dans la mesure du possible. Faute de pouvoir parvenir à un consensus, le Conseil exécutif prendra, en dernier ressort, ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Selon qu'il conviendra, le Conseil exécutif, élaborera plus avant son règlement intérieur à sa première réunion.

14. Le Conseil exécutif prendra des décisions au sujet du fonctionnement du Programme spécial notamment s'agissant de l'approbation des demandes de financement, mais également au sujet des procédures pour la présentation et l'examen des demandes, l'établissement des rapports et l'évaluation. Il donnera des orientations opérationnelles au sujet de la mise en œuvre du Programme spécial ainsi que des avis sur d'autres questions, selon que de besoin.

VIII. Organisme responsable de la gestion

15. En tant qu'organisme responsable de la gestion, le PNUE mettra à la disposition du Programme spécial un Fonds d'affectation spéciale et un secrétariat, y compris des ressources humaines et autres, pour lui fournir un appui administratif.

16. Le secrétariat traitera les propositions de demande en vue de leur approbation par le Conseil exécutif, gèrera les allocations approuvées et assurera le fonctionnement du Conseil exécutif. Il fera rapport au Conseil exécutif au sujet de son fonctionnement et sera responsable devant le Directeur exécutif du PNUE pour les questions administratives et financières. Le secrétariat présentera un rapport annuel au Conseil exécutif qui sera également adressé aux organes directeurs du PNUE et des Instruments pour examen.

IX. Dispositions relatives au fonctionnement du Programme spécial

17. Le Programme spécial recevra directement les demandes des gouvernements. Il aura pour caractéristiques d'être d'un accès aisé, simple et efficace et, au besoin, tirera parti de l'expérience des mécanismes d'appui existants.

18. Les demandes devraient s'inscrire dans une approche nationale d'ensemble du renforcement des capacités institutionnelles. Elles devraient comporter des propositions de mesures et des objectifs de performance, ainsi que des informations sur la viabilité à long terme.

19. Les demandes devraient être adressées au secrétariat, qui les évaluera aux fins d'examen et de décision par le Conseil exécutif.

20. Il appartiendra au Conseil exécutif de décider du cumul des allocations en faveur d'un pays, en fonction des contributions reçues et des besoins exprimés dans les demandes présentées. De ce total, un montant n'excédant pas 13% pourrait être prélevé à des fins administratives.

21. Les pays bénéficiaires fourniront une contribution équivalant à 25% au moins du montant total des allocations. Le Conseil exécutif pourrait réduire ce pourcentage en fonction de situations particulières que connaîtraient les pays, de l'insuffisance des moyens, des lacunes et des besoins des demandeurs.

22. Les pays bénéficiaires présenteront des rapports annuels sur les progrès accomplis. Un rapport final ainsi qu'un audit financier seront présentés à l'achèvement de chaque projet, qui comporteront un relevé de tous les fonds utilisés et une évaluation des résultats, ainsi que des éléments démontrant ou non que les objectifs de performance ont été atteints.

X. Contributions

23. Tous les signataires et les Parties aux conventions seront encouragés à verser des contributions, tout comme les autres gouvernements en mesure de contribuer et le secteur privé, dont les entreprises, les fondations ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.

XI. Durée du Programme spécial

24. Durant une période de sept ans, à compter de la date de sa création, le Programme spécial sera ouvert aux contributions volontaires et aux demandes d'aide. À l'issue d'un examen et d'une évaluation satisfaisants, et sous réserve d'une recommandation du Conseil exécutif à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme spécial pourra faire l'objet d'une seule prolongation n'excédant pas cinq ans. Les fonds du Programme pourront être versés durant une période n'excédant pas 10 ans à compter de la date de sa création, ou une période de huit ans, à compter de la date de sa prolongation, le cas échéant, à l'issue de laquelle le Programme cessera de fonctionner et sera clos. Le cadre de l'examen et de l'évaluation mentionné plus haut sera défini par le Conseil exécutif.